

OMPI



OMPI/GRTKF/IC/1/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 15 mars 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Première session
Genève, 30 avril – 3 mai 2001

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mémoire du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa vingt-sixième session, tenue du 25 septembre au 3 octobre 2000, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental") (voir le paragraphe 13 du document WO/GA/26/6 et le paragraphe 71 du document WO/GA/26/10).

2. L'Assemblée générale de l'OMPI a par ailleurs approuvé certains points d'ordre administratif concernant le comité intergouvernemental (voir les paragraphes 16 à 18 du document WO/GA/26/6 et le paragraphe 71 du document WO/GA/26/10).

3. Le présent document reprend les questions administratives ainsi approuvées, fournit un complément d'information sur les questions de procédure et d'organisation et contient un certain nombre de propositions concernant le règlement intérieur pour approbation par le comité intergouvernemental.

II. Questions de procédure et d'organisation

4. *Règlement intérieur.* Comme indiqué au paragraphe 18 du document WO/GA/26/6, les règles générales de procédure adoptées pour les organes de l'OMPI, à savoir les Règles générales de procédure de l'OMPI (publication n° 399 Rev.3) s'appliquent au comité intergouvernemental, avec toute règle particulière que ledit comité pourrait souhaiter adopter.

5. Il est proposé que le comité intergouvernemental adopte dès à présent deux règles de procédure particulières. Premièrement, il est proposé que la participation au comité intergouvernemental soit élargie aux États membres de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle (ci-après dénommée "Union de Paris") qui ne sont pas membres de l'OMPI et que le statut d'observateur soit étendu aux États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris. Deuxièmement, en vue d'assurer la plus grande continuité possible dans les travaux des membres du bureau du comité intergouvernemental, il est proposé que le comité élise un président et deux vice-présidents pour une durée d'un an et que le président et les vice-présidents sortants soient immédiatement rééligibles à la fonction qu'ils occupaient.

6. *Membres et observateurs.* Conformément aux articles 7 et 8 des Règles générales de procédure de l'OMPI et au paragraphe 16 du document WO/GA/26/6, le directeur général a invité à participer à la première session du comité intergouvernemental, en qualité de membres, tous les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI.

7. Il est rappelé que le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) ont adopté une règle de procédure particulière en vertu de laquelle la participation à leurs réunions (sans droit de vote) est élargie aux Communautés européennes¹. Le comité intergouvernemental jugera peut-être utile d'envisager une règle analogue.

8. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales ou autres qui n'ont pas le statut d'observateur auprès de l'OMPI ont fait savoir au Bureau international qu'elles souhaitent être représentées aux sessions du comité intergouvernemental par des observateurs *ad hoc*. Il est d'usage pour d'autres organes de l'OMPI, tels que le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le SCIT, le SCT, le SCCR et le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP), d'autoriser ces organisations à participer à leurs réunions en qualité d'observateurs *ad hoc*². Les noms (assortis d'autres indications) des organisations qui ont demandé à être représentées aux sessions du comité intergouvernemental sont donnés sous la forme d'un tableau dans l'annexe A du présent document. Conformément à l'article 8.2 des Règles générales de procédure de l'OMPI, il est

¹ Voir les paragraphes 8 à 10 du document SCCR/1/2, le paragraphe 16 du document SCT/1/6 et le paragraphe 11, l'annexe III et l'appendice 1 du document SCIT/1/7.

² Voir, par exemple, le paragraphe 6 du document SCP/1/2; le paragraphe 5 du document A/32/3 concernant les membres et les observateurs du SCIT et le paragraphe 3 du document SCIT/1/2; le paragraphe 6 du document ACE/IP/1/2; et le paragraphe 10 du document SCCR/1/2.

proposé d'inviter ces organisations à se faire représenter aux sessions du comité intergouvernemental, y compris à la présente, par des observateurs *ad hoc*³.

9. *Communications des États membres.* Comme prévu au paragraphe 17 du document WO/GA/26/6, le directeur général a invité les États membres à soumettre des propositions quant aux questions que le comité intergouvernemental devrait examiner à sa première session, ainsi que des contributions écrites sur toute question ou expérience nationale pertinente pour distribution à la session. Étant donné que, lors de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI qui s'est tenue du 25 septembre au 3 octobre 2000, plusieurs États membres ont marqué leur approbation à l'égard du document soumis par les pays du GRULAC à cette réunion (voir le document WO/GA/26/9) et suggéré qu'il fasse partie des documents que le comité devrait examiner à sa première session⁴, le Bureau international a publié le document WO/GA/26/9 (sous la cote WIPO/GRTKF/IC/1/5) en tant que document présenté à cette première session du comité intergouvernemental. À la date de publication du présent document intitulé "Règlement intérieur", aucune autre proposition ni contribution écrite n'a été reçue par le Bureau international.

10. *Langues.* Pour les sessions du comité intergouvernemental, l'interprétation simultanée sera assurée en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe. Les documents de travail pour les sessions du comité seront établis en français, en anglais et en espagnol. Toute proposition ou toute contribution écrite soumise par des États membres, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, sera mise à disposition, en tant que proposition ou contribution d'un État membre, sur le site Web de l'OMPI ainsi qu'en version papier dans la langue dans laquelle elle aura été reçue et par la suite, dans les plus brefs délais, en français, en anglais et en espagnol, selon qu'il conviendra.

11. *Sessions.* Comme indiqué au paragraphe 16 du document WO/GA/26/6, et sous réserve de crédits budgétaires, il est proposé que le comité intergouvernemental se réunisse deux fois par an au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Les États membres pourraient examiner s'il y a lieu ou non de demander au directeur général de convoquer le comité intergouvernemental pour une deuxième session en 2001. À l'issue de chaque session du comité intergouvernemental, le président présenterait un résumé des conclusions formulées à cette session. À chaque session également, le Secrétariat établirait un projet de rapport pour adoption lors de la même session.

12. *Financement de la participation des fonctionnaires nationaux.* Comme prévu au paragraphe 16 du document WO/GA/26/6, l'OMPI a facilité pour la présente session la participation de représentants de pays en développement et de certains pays d'Europe et d'Asie.

13. *Création d'un forum électronique pour le comité intergouvernemental.* Les documents de travail du comité intergouvernemental et toute proposition ou contribution d'États membres, visée aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus, sont également mis à disposition en français, anglais et espagnol sur le site Web de l'OMPI. De plus, il est proposé de créer un forum électronique pour le comité intergouvernemental.

³ L'article 8.2 des Règles générales de procédure dispose ce qui suit : *Pour le surplus, chaque organe décide, soit de façon générale, soit pour une session ou une séance particulière, quels autres États et organisations doivent être invités à se faire représenter par des observateurs.*

⁴ Voir, par exemple, les paragraphes 30, 31, 33, 38, 39, 52, 59 et 65 du document WO/GA/26/10.

14. Pourraient participer à ce forum électronique tous les États membres du comité intergouvernemental et toutes les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales intéressées ayant le statut d'observateur auprès du comité. Le Bureau international fournirait l'appui administratif nécessaire au bon fonctionnement du forum.

15. Le forum servirait à échanger des informations et à faciliter le débat entre États membres et observateurs sur des questions relevant du mandat du comité. Par exemple, les États membres et les observateurs pourraient utiliser le forum d'une part pour échanger leurs expériences nationales, y compris la législation pertinente, les documents techniques établis par des experts en la matière ainsi que les propositions, et d'autre part pour y discuter et analyser ces expériences, documents et propositions. Ce forum, particulièrement utile entre les sessions du comité, serait également profitable aux États membres et observateurs qui n'auraient peut-être pas la possibilité de se faire représenter à chaque réunion du comité (ou de tout organe subsidiaire susceptible d'être créé en temps utile par le comité). Son accès pourrait être protégé au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, et il viendrait compléter, sans toutefois la remplacer, la diffusion des documents sur papier. Les États membres et observateurs qui ne souhaiteraient pas, ou ne pourraient pas, y participer recevraient du Bureau international des copies papier de tous les documents mis à disposition via ce forum. Pour faciliter la tâche du Bureau international à cet égard, il est proposé que celui-ci adresse à tous les États membres et à tous les observateurs un questionnaire dans lequel il les prierait d'indiquer s'ils participeraient au forum ou s'ils préfèrent recevoir sur papier les documents mis à disposition via ce forum. De plus, un gestionnaire de messagerie électronique pour le comité intergouvernemental serait mis en place à l'intention des États membres et des organisations ayant le statut d'observateur auprès du comité. En s'abonnant à ce gestionnaire, tout intéressé serait informé des nouveaux documents affichés sur la page du forum.

16. Le comité intergouvernemental est invité à adopter les règles de procédure particulières proposées au paragraphe 5, à approuver la participation à ses sessions, en qualité d'observatrices, des organisations visées au paragraphe 8, à prendre note des modalités de travail énoncées au paragraphe 6 et aux paragraphes 9 à 12, et à approuver la création du forum électronique comme indiqué dans les paragraphes 13 à 15.

[L'annexe suit]

ANNEXE

ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES QUI ONT DEMANDÉ À ÊTRE
REPRÉSENTÉES AUX SESSIONS DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

Association américaine pour le progrès de la science (AAAS)

Association brésilienne de la propriété industrielle (ABPI)

ActionAid

Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales
(ASSINSEL)

Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (ATSIC)/ Commission des aborigènes et
des insulaires du détroit de Torres (ATSIC)

Bioresources Development and Conservation Programme/Programme de développement et
préservation des ressources biologiques (BDPCP)

Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers) et de son bureau auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

La COICA (Coordinadora Indígena de la Cuenca Amazónica/Coordination des organisations
autochtones du Bassin de l'Amazone)

Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip)

Fondation TEBTEBBA, Centre international des peuples autochtones pour la recherche et
l'éducation

Genetic Resources Action International (GRAIN)

Institute for African Development (INADEV)

International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA)/Groupement international de
travail pour les affaires indigènes (IWGIA)

Mejlis des peuples tatars de Crimée

PROMETRA – Promotion des médecines traditionnelles

Russian Association of Indigenous Peoples of the North/Association russe des peuples
autochtones du nord (RAIPON)

SAAMI Council/Le Conseil SAME

World Federation for Culture Collection (WFCC)/Fédération mondiale pour la collection de
cultures

WIMSA

Association américaine pour le progrès de la science (AAAS)

Depuis sa création, en 1848, l'Association américaine pour le progrès de la science (AAAS) se consacre au progrès scientifique et technique dans toutes les disciplines et à sa vulgarisation. Au nombre des objectifs de l'AAAS figurent la promotion du travail des chercheurs, la facilitation de leur coopération, la promotion de la liberté et de la responsabilité scientifiques, l'amélioration de la contribution de la science à l'accroissement du bien-être, la promotion de l'enseignement scientifique et la sensibilisation du public à l'intérêt des méthodes scientifiques pour le progrès de l'humanité.

L'Association américaine pour le progrès de la science regroupe plus de 143 000 membres, chercheurs, techniciens, enseignants de disciplines scientifiques, décideurs et autres parties intéressées par la science et la technique aux États-Unis d'Amérique et dans de nombreux autres pays. En outre, l'AAAS, avec 285 organisations affiliées, est la plus grande fédération de sociétés de chercheurs et d'ingénieurs. Près de 300 personnes sont employées à son siège de Washington.

Le programme relatif à la science et aux droits de l'homme s'inscrit dans le cadre du programme de la direction de l'AAAS pour la science et les politiques, qui poursuit les objectifs de l'association dans les domaines d'interaction de la science, des pouvoirs publics et de la société. Le programme relatif à la science et aux droits de l'homme vise cinq grands objectifs : 1) recenser les violations des droits de l'homme dont sont victimes des membres de la communauté scientifique dans le monde entier; 2) promouvoir l'utilisation de méthodes et de compétences scientifiques pour le recensement et l'analyse des violations des droits de l'homme; 3) élaborer des méthodes scientifiques aux fins de la surveillance des droits de l'homme; 4) favoriser la compréhension des droits de l'homme et l'appui à ces droits au sein de la communauté scientifique; 5) entreprendre des travaux de recherche sur des questions relatives aux droits de l'homme qui se rapportent à la communauté scientifique ou qui requièrent l'utilisation de méthodes scientifiques.

À l'heure actuelle, le programme met en œuvre plusieurs projets qui ont trait aux relations mutuelles entre la propriété intellectuelle, la participation culturelle et le progrès scientifique.

Association brésilienne de la propriété industrielle (ABPI)

L'ABPI (Association brésilienne de la propriété industrielle), organisation à but non lucratif, a été fondée en 1963. Elle regroupe des entreprises, des conseils en marques, des cabinets juridiques et des spécialistes.

Les objectifs de l'association sont l'étude de la propriété intellectuelle sous tous ses aspects, en particulier le droit de la propriété industrielle, le droit d'auteur, le droit de la concurrence, le transfert de technologie et les domaines du droit connexes, la promotion de l'amélioration de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence, ainsi que l'organisation de conférences, congrès, séminaires, colloques, etc. et la publication de revues sur ces questions.

L'ABPI regroupe les branches locales des organisations internationales suivantes :

- AIPPI (Association internationale pour la protection de la propriété industrielle)
- ASIPI (Association interaméricaine de la propriété industrielle)
- LES (Licensing Executives Society)
- LIDC (Ligue internationale du droit de la concurrence)

Depuis sa création, l'ABPI œuvre avec les autorités locales et internationales en faveur de l'application et du développement du droit de la propriété intellectuelle. Par l'intermédiaire de ses membres, l'ABPI participe aux séminaires internationaux organisés par les quatre organisations susmentionnées, contribuant à la résolution des problèmes soulevés par celles-ci.

L'association est aussi activement associée à des études techniques et à des travaux de recherche pour le compte des autorités brésiennes concernant notamment, mais pas seulement, la consécration des droits de propriété intellectuelle dans la constitution et l'adoption de lois relatives à la propriété intellectuelle.

L'ABPI déploie également ses activités dans plusieurs autres domaines de la propriété intellectuelle au sein de commissions qui sont actuellement au nombre d'une dizaine. Il existe aussi des groupes de travail qui se consacrent à l'analyse de certaines questions en vue de l'élaboration d'avis juridiques.

L'association publie depuis 1992 une revue qui est devenue une référence importante dans le domaine de la propriété intellectuelle.

L'ABPI organise par ailleurs un séminaire annuel depuis 1981. La XXI^e édition de cette manifestation se tiendra à Vitoria (État d'Espirito Santo) en août prochain. La précédente, tenue à Sao Paulo, avait réuni environ 600 participants.

ActionAid

Informations Générales Sur Actionaid

ActionAid est une organisation caritative agréée, organisée en société à responsabilité limitée. Elle a pour objectif de lutter partout dans le monde contre les situations de pauvreté et de détresse et d'éduquer le grand public quant à leurs causes, effets et remèdes.

ActionAid, qui a été fondée en 1972 par l'homme d'affaires britannique Cecil Jackson-Cole, s'est tout d'abord appelée "Action in Distress". Pour aider les enfants vivant dans la misère, Action in Distress a mis en relation des donateurs du Royaume-Uni et des enfants dans le besoin. À la fin de la première année, 88 enfants de l'Inde et du Kenya bénéficiaient de ce système. Action in Distress se proposait au départ de permettre aux enfants d'aller à l'école, ce qui devait leur assurer de meilleures conditions de vie.

Peu à peu, les programmes ont été élargis pour contribuer à l'amélioration de l'hygiène, de la santé et des techniques agricoles. Actuellement, l'écoute des communautés est au cœur de la stratégie de développement d'ActionAid qui s'assure que les priorités en ce domaine sont choisies par tous les membres de la communauté, en particulier par des groupes comme les femmes et les handicapés, qui n'auraient peut-être pas normalement eu voix au chapitre.

En 1979, Action in Distress est devenue ActionAid, ce nouveau nom devant traduire l'importance désormais attachée à l'action en faveur du développement plutôt qu'aux opérations de secours. Dès 1980, ActionAid travaillait sur le terrain avec des enfants de l'Inde, du Kenya, du Burundi et de la Gambie. Cette expansion s'est poursuivie en Asie, en Afrique et en Amérique latine et ActionAid, qui est actuellement présente dans plus de 30 pays, a lancé de nouveaux programmes en Ouganda, en Somalie, au Népal et au Bangladesh et élargi son action en Amérique latine avec un programme en Équateur.

Dans les années 90, deux nouveaux domaines sont apparus: les situations d'urgence et les actions de sensibilisation. En 1992, ActionAid a créé à Londres un service d'urgence qui, de par sa capacité à faire face aux catastrophes et à gérer la reconstruction, aide les communautés menacées par des crises à protéger le travail de développement à long terme. Ce service contribue également à la mise en œuvre des grands programmes humanitaires.

L'importance que nous accordons aux actions de sensibilisation est due à notre désir d'aider le plus grand nombre possible de gens qui se trouvent dans une misère totale. Le fait de contribuer à changer les politiques et les pratiques d'autres organisations et institutions peut nous permettre d'étendre notre action bien au-delà des deux millions de personnes avec lesquelles nous travaillons directement. Notre revenu annuel dépasse les 40 millions de livres sterling, et en comptant nos organisations sœurs d'Europe, nous avons plus de 500 000 sympathisants.

Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales
(ASSINSEL)

Qu'est-ce que l'ASSINSEL?

L'ASSINSEL, Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales, a été créée en 1938. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif regroupant des associations et des sociétés nationales. Elle est composée à ce jour de 45 organisations d'obteneurs de 31 pays développés et en développement⁵, qui représentent plus d'un milliard d'entreprises dans le monde entier. L'ASSINSEL fait office d'instance internationale pour l'examen de questions intéressant la communauté des obtenteurs.

Mission:

La mission de l'ASSINSEL consiste à représenter ses membres au niveau international et à promouvoir, par l'intermédiaire des organisations nationales, les intérêts des sélectionneurs et de tous ceux qui partagent activement un intérêt essentiel à la création de nouvelles variétés, à établir et protéger les droits de propriété intellectuelle qui découlent des investissements dans de telles activités et à prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la recherche et la création variétales. L'ASSINSEL a aussi pour mandat de faire connaître l'importance et la valeur de la contribution des obtenteurs à la sécurité alimentaire mondiale et au développement durable.

Activités :

L'ASSINSEL représente les obtenteurs au niveau international au sein d'organisations intergouvernementales telles que l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Chambre internationale de commerce (CIC). Elle entretient des relations régulières avec ces organismes internationaux afin de faire valoir les vues des obtenteurs. Il s'agit essentiellement de défendre l'intérêt général de ses membres, notamment en établissant et en renforçant leurs droits de propriété intellectuelle dans le monde entier, en s'opposant aux réglementations de nature protectionniste, en luttant contre les pratiques illicites et en encourageant les projets réalistes en matière de réglementation internationale. L'ASSINSEL travaille en étroite coopération avec son organisation jumelle, la FIS (Fédération internationale du commerce des semences), afin de promouvoir les pratiques commerciales loyales.

Pour faciliter l'échange d'information entre ses membres, l'ASSINSEL organise des congrès annuels au cours desquels les principales questions intéressant la communauté des

⁵ L'ASSINSEL compte des membres et déploie ses activités dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Yougoslavie.

obtenteurs sont examinées. Les congrès de l'ASSINSEL se déroulent sur quatre jours et rassemblent des obtenteurs du monde entier. Ils permettent aux membres de l'association d'échanger des informations, de se tenir au courant des faits récents, de partager leurs préoccupations et d'adopter des positions communes.

L'ASSINSEL a établi un mécanisme d'arbitrage pour le règlement des litiges internationaux.

Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (ATSIC)/
Commission des aborigènes et des insulaires du Déroit de Torres (ATSIC)

La Commission des aborigènes et des insulaires du déroit de Torres (ATSIC) est le principal organe de représentation des aborigènes et des habitants des îles du déroit de Torres en Australie. L'ATSIC est un organisme officiel indépendant qui a été institué par le Gouvernement du Commonwealth avec l'*ATSCI Act de 1989* (loi portant création de la Commission des aborigènes et des insulaires du déroit de Torres).

L'ATSIC a été créée pour que soit appliqué le principe 'de l'autodétermination' des indigènes australiens et pour que les décisions concernant les autochtones soient prises au niveau régional et communautaire. Par l'intermédiaire de leur représentant à l'ATSIC, les peuples aborigènes et insulaires du déroit de Torres participent au fonctionnement du gouvernement. Les représentants qu'ils ont élus peuvent prendre des décisions au sujet des projets, des programmes et des politiques qui concernent leurs communautés. Au niveau national, les commissaires de l'ATSIC élus représentent les communautés indigènes de toutes les régions de l'Australie. Leur président est actuellement M. Geoff Clarke.

L'ATSIC a le statut d'organisation non gouvernementale de la catégorie II, dotée (en tant qu'organisme de représentation nationale) du Statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, sur une recommandation du Conseil économique et social datée du 19 juin 1995, approuvée en session plénière en juillet 1995.

L'ATSIC a désigné M. John Scott pour la représenter à cette réunion.

Bioresources Development And Conservation Programme/
Programme de développement et préservation des ressources biologiques (BDCP)

Le Programme de développement et préservation des ressources biologiques (BDCP) est un organisme non gouvernemental à but non lucratif, fondé sur la connaissance, qui s'emploie à mettre en place des mécanismes de développement durable novateurs, respectueux à la fois de la santé et de l'environnement. Grâce à son statut d'organisation indépendante et non gouvernementale, le BDCP peut apporter aux projets locaux de développement durable une gestion et un soutien technique novateurs. Il sert d'institution intermédiaire à la mise en place d'un partenariat équitable entre les pays tropicaux et les organismes de développement, souvent inaccessibles.

Tous les projets du BDCP obéissent à des critères de durabilité, de développement des capacités et d'autonomie. Notre programme tient compte de la base lorsqu'il fait en sorte que les populations rurales puissent tirer le meilleur parti des ressources de leur environnement, et de leur travail. Le Fonds fiduciaire consacré à la biodiversité, qui témoigne d'une conception unique du partage des avantages a été pris comme modèle par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (voir COP-3).

Le BDCP a plusieurs bureaux et plusieurs sites de projets en Afrique. Parmi les locaux les plus importants, on peut citer les services administratifs à Lagos, Nigéria et le Centre international d'ethnomédecine et de découverte de médicaments (InterCEDD), qui est le laboratoire phare du BDCP à Nsukka, Nigéria. Il existe également d'autres sites au Cameroun, en Guinée et au Kenya. De plus, le BDCP a un bureau international situé à Silver Spring, Maryland, États-Unis.

C'est M. Anthony J. Onugu, directeur adjoint (développement durable) qui sera présent à la réunion.

Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers) et de son bureau auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

Le Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers), organisation consultative à but non lucratif, a été fondé en 1937. Il est l'organe représentatif de la Société des amis (Quakers) dans le monde entier. Il s'agit d'une organisation de la catégorie II dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU. Le comité supervise l'activité des bureaux de la Société des amis auprès des offices des Nations Unies à New York et à Genève. Ses représentants sont chargés des programmes relatifs aux activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Le bureau Quakers auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) a été créé en 1947. Ses activités sont fondées sur les préoccupations économiques, sociales et humanitaires des Quakers définies par le Comité consultatif mondial de la Société des amis et ses membres. Ses trois domaines d'action principaux sont le désarmement, les droits de l'homme et le commerce et le développement.

Au cours des deux dernières années, le travail du bureau Quakers auprès de l'ONUG a été essentiellement axé sur l'article 27.3.b) de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). En 1999, il a publié un document de travail intitulé *Trade, Intellectual Property, Food and Biodiversity*. Ce document a servi de base à une série de séminaires organisés à l'intention de délégations de pays en développement à l'OMC afin de passer en revue les préoccupations liées au réexamen de l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC. Ces séminaires visaient à renforcer les capacités des pays en développement en matière de compréhension des questions scientifiques, juridiques et conceptuelles soulevées dans cet article.

À la fin de l'année 2000, le bureau Quakers auprès de l'ONUG a élargi le champ de ses activités relatives aux ADPIC en y intégrant les intérêts et les préoccupations des pays industriels afin de renforcer la compréhension mutuelle des différentes perspectives sur l'Accord sur les ADPIC, notamment en ce qui concerne ses liens avec la Convention sur la diversité biologique et l'Engagement international de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Par ailleurs, trois nouveaux documents de travail seront publiés, concernant respectivement les législations sui generis en matière de protection des obtentions végétales, l'Accord sur les ADPIC et les savoirs autochtones et l'Accord sur les ADPIC et ses liens avec l'alimentation et la biotechnologie.

1. Coordonnées :

Comité consultatif mondial de la Société des amis
4 Byng Place, Londres WC1E 7JH
Royaume-Uni
Tél. : 00 44 207 388 0497
Mme Elizabeth Duke, secrétaire générale

Bureau Quakers à Genève
13 avenue du Mervelet
1209 Genève
0042 22 748 4800
M. Brewster Grace, directeur

2. Liste des pays dans lesquels les Quakers déploient leurs activités :

On dénombre des sociétés officielles de Quakers dans 37 pays. Nous travaillons principalement dans les pays suivants : Royaume-Uni, Suède, Norvège, Pays-Bas, Suisse, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Pérou, Bolivie, Kenya, Ouganda, Burundi, Afrique du Sud, Inde, Australie, Nouvelle-Zélande et Japon.

La COICA (Coordinadora Indígena De La Cuenca Amazónica/
Coordination des organisations autochtones du bassin de l'amazone)

La COICA est une organisation autochtone internationale à but non lucratif qui a été fondée le 26 mars 1984 à Lima (Pérou). Depuis novembre 1992, elle a son siège dans la ville de Quito (Équateur) et elle jouit d'un statut juridique reconnu par le Gouvernement équatorien conformément à l'Accord ministériel n° 12555 du 24 août 1995 émanant du Ministère du bien-être social. La COICA travaille en collaboration avec les organisations autochtones nationales et/ou régionales des neuf pays du Bassin de l'Amazone. On peut dire que, le travail de la COICA intéresse directement ou indirectement une population estimée à plus d'un million de personnes appartenant à 400 peuples différents.

Objectifs statutaires :

1. Promouvoir, développer et favoriser les mécanismes nécessaires à l'interaction des peuples et des organisations autochtones membres de la COICA.
2. Défendre les revendications territoriales, l'autodétermination des peuples autochtones et le respect des droits humains de ceux qui en font partie ainsi que leurs autres droits et intérêts.
3. Coordonner avec les organisations membres, auprès des différentes instances intergouvernementales et des organisations non gouvernementales de niveau international les différentes actions entreprises au sein du Bassin de l'Amazone.
4. Renforcer l'unité et la collaboration entre tous les peuples autochtones.
5. Promouvoir la réhabilitation de ses membres, leurs revendications culturelles et leur développement autonome intégral.

Organisation institutionnelle :

Le Congrès de la COICA est le principal organe législatif de l'organisation. Ses réunions ordinaires ont lieu tous les quatre ans; dix représentants de chaque organisation autochtone affiliée y participent.

Le Conseil de coordination est l'autre instance du congrès; il se compose des présidents de chacune des organisations membres ou de leurs délégués.

Le Conseil directeur de la coordination, qui est l'organe exécutif de l'organisation, se compose du coordonnateur général et des coordonnateurs des cinq domaines de gestion : la défense territoriale, l'environnement et les ressources naturelles, l'économie et le développement autonome, les droits humains, politiques et sociaux et l'éducation, la science et la culture.

Le représentant légal et extrajudiciaire de l'organisation est le coordonnateur général qui a de plus la possibilité de conclure tout type de convention, d'accord, de contrat, d'acquiescer, de transférer et d'hypothéquer des biens auprès de toute personne physique ou morale, d'entreprises privées ou publiques, nationales ou internationales.

Des organisations autochtones nationales et/ou régionales des neuf pays de l'Amazonie font parties de la COICA. Ces organisations membres sont les suivantes :

Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Amazonía Ecuatoriana/Confédération des nationalités autochtones de l'Amazonie équatorienne (CONFENIAE).

Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana/Association interéthnique de développement de la forêt péruvienne (AIDSESEP).

Confederación de Pueblos Indígenas de Bolivia/Confédération des peuples autochtones de Bolivie (CIDOB).

Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Amazonía Brasileña/Coordination des organisations indigènes de l'Amazonie brésilienne (COIAB).

Organización de Indígenas en Surinam/Organisation des indigènes du Suriname (OIS).

Asociación de Pueblos Amerindios de Guyana/Association des peuples amérindiens du Guyana (APA).

Consejo Nacional Indio de Venezuela/Conseil national indien du Venezuela (CONIVE).

Organización de Pueblos Indígenas de Amazonía Colombiana/Organisation des peuples indigènes de l'Amazonie colombienne (OPIAC).

Federación de Organizaciones Amerindias de Guayana Francesa/Fédération des organisations amérindiennes de Guyane française (FOAG).

Le Siège central de la COICA se trouve toujours dans la ville de Quito (Équateur) d'où le coordonnateur général dirige les activités de l'organisation. Le vice-coordonnateur et les coordonnateurs de secteurs agissent depuis leurs pays d'origine.

Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip)

Objectifs :

Soutenir les peuples autochtones dans la défense de leurs droits, en particulier auprès des institutions internationales établies à Genève et, notamment, en récoltant la documentation nécessaire à cette fin.

Siège et lieu de ses activités : Genève, Suisse

Couverture géographique : les peuples autochtones du monde entier.

Brève description :

Le (doCip) est l'un des résultats de la Conférence internationale sur la discrimination à l'encontre des indigènes des Amériques qui s'est tenue au Palais des Nations à Genève en 1977. Le doCip :

- Soutient techniquement le travail des délégations autochtones de promotion de leurs droits de l'homme. A cet effet, organise notamment des Secrétariats techniques (services de traduction et interprétation en cinq langues, saisie de textes, contacts etc.), au Palais des Nations, destinés aux délégations autochtones.
- Informe régulièrement les peuples autochtones sur les événements internationaux concernant leurs droits. Pour ce faire, le doCip publie quatre fois par an un "*Update/Informativo*" en anglais, espagnol, français et russe, envoyé gratuitement à près de 2000 organisations autochtones dans le monde.
- Il réunit, classe et met à la disposition du public la documentation concernant les droits des peuples autochtones au niveau international. En particulier, le doCip dispose de toutes les interventions réalisées dans le cadre du Groupe de travail sur les peuples autochtones de 1982 à 2000, du Groupe de travail sur le projet de déclaration (1995-2000), du Groupe de travail sur le Forum permanent (1999, 2000) et de la Commission des droits de l'homme concernant les affaires autochtones.

- Les archives du doCip sont uniques, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ne disposant pas des moyens nécessaires pour effectuer ce travail documentaire. De ce fait, le UNHCHR transmet au doCip toutes les demandes de documentation qui lui sont adressées.

- le doCip est ainsi devenu le principal centre de référence pour les organisations, communautés et délégations autochtones concernant la promotion et la défense de leurs droits au niveau international. Il se limite toutefois à des tâches strictement techniques, informatives et documentaires.

Le doCip a collaboré à plusieurs reprises avec l'OMPI en diffusant notamment les travaux qu'elle réalise sur la propriété intellectuelle des peuples autochtones.

Fondation TEBTEBBA

Centre international des peuples autochtones pour la recherche et l'éducation

La Fondation Tebtebba, Centre international des peuples autochtones pour la recherche et l'éducation, a été créée en 1996. Tebtebba, "discours" dans la langue des Kankana-ey, autochtones des Philippines, est fermement décidée à lutter pour la reconnaissance, la protection et la promotion des droits des peuples autochtones du monde entier.

La Fondation Tebtebba vise avant tout à aider les peuples autochtones à renforcer leurs capacités afin de faire valoir leurs droits et de proposer leurs propres analyse et conception des questions les concernant directement.

Pour appuyer son travail de sensibilisation, la fondation mène des recherches sur des questions et des politiques qui ont un impact direct sur les peuples autochtones.

L'objectif de ce travail de sensibilisation est de peser sur les décisions des Nations Unies relatives aux droits des peuples autochtones et de suivre de près les activités menées par l'Organisation mondiale du commerce, les institutions financières multilatérales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et d'autres instances multilatérales.

Dans le cadre de son programme de renforcement des capacités, la fondation organise des activités de formation et des ateliers à l'intention des dirigeants autochtones et offre des services de conseil aux organisations et mouvements de peuples autochtones.

Pour informer les peuples autochtones des faits les concernant et pour mieux faire connaître leurs opinions et points de vue, elle diffuse régulièrement plusieurs publications spécialisées.

Mme Joji Cariño, attachée de liaison avec l'Europe, représentera la Fondation Tebtebba à la prochaine réunion.

Genetic Resources Action International (GRAIN)

Genetic Resources Action International (GRAIN) est une organisation non gouvernementale (ONG) internationale qui a pour principal objectif de lutter contre l'érosion de la diversité génétique dans l'agriculture et de renforcer le contrôle de la société sur les ressources agrobiologiques et les connaissances connexes importantes pour la subsistance des communautés locales, en particulier dans les pays en développement. Pour atteindre ces objectifs, GRAIN concentre ses efforts sur la recherche fondamentale, l'éducation du public, le renforcement des capacités et l'établissement de réseaux.

GRAIN a été créée en 1990 et est légalement constituée en Espagne en tant que fondation internationale à but non lucratif. L'organisation dispose actuellement de trois bureaux (Barcelone (Espagne), Los Baños (Philippines) et Montevideo (Uruguay)) à partir desquels elle opère sur le plan international et dans les régions suivantes : Afrique, Amérique latine, Asie et Europe. Organisation entièrement indépendante, GRAIN est financée par des subventions accordées par d'autres ONG, les gouvernements et les organismes intergouvernementaux. On trouvera de plus amples informations sur l'organisation et ses publications sur notre site Web, à l'adresse <http://www.grain.org>.

GRAIN participe depuis longtemps aux débats intergouvernementaux organisés au niveau international sur les politiques relatives aux ressources génétiques et aux connaissances qui s'y rapportent, notamment au sein des instances suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), Convention sur la diversité biologique, Organisation mondiale du commerce et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Compte tenu de notre histoire, de notre expérience et notre préoccupation absolue pour la sécurité alimentaire et le développement durable, nous souhaiterions assister en qualité d'observateur à la première session du comité intergouvernemental de l'OMPI.

Nous serions représentés par Mme Renée Vellvé, coordonnatrice de notre bureau de Los Baños.

Institute for African Development (INADEV)

L'Institute for African Development (INADEV) est légalement constitué en société subventionnée à but non lucratif aux États-Unis d'Amérique. L'institut est aussi légalement constitué en société au Ghana et il est représenté dans plusieurs autres pays de l'Afrique subsaharienne. Créé pour contribuer à répondre aux besoins des communautés africaines en matière de mise en valeur des ressources humaines, il assure une formation pratique, organise des ateliers et fournit une assistance technique sur de nombreux aspects des politiques et procédures africaines dans les domaines juridique, social et économique.

Le Centre de l'INADEV pour les savoirs autochtones œuvre en faveur de la protection du folklore et des savoirs traditionnels. Il est constitué de personnes expérimentées qui ont publié des articles majeurs sur cette question. À l'heure actuelle, le centre conduit des recherches sur des aspects du folklore et des savoirs traditionnels au Cameroun, au Ghana, au Nigéria, en Ouganda, au Sénégal et en Zambie.

Les programmes de l'INADEV relatifs aux savoirs traditionnels sont fondés sur le rôle essentiel que peuvent jouer ces savoirs dans les stratégies de résolution des problèmes pour les communautés locales et, partant, dans le processus de développement. Ils mettent l'accent sur l'enseignement à tirer des savoirs traditionnels en étudiant les connaissances des communautés locales et créent un contexte propice aux activités d'assistance à ces communautés. L'efficacité des savoirs traditionnels est considérablement améliorée lorsque ces savoirs sont recensés, partagés et intégrés au processus de développement. C'est pourquoi l'INADEV appuie activement la diffusion d'information dans le cadre de la constitution d'une base de données et de la publication des pratiques en matière de savoirs traditionnels. L'institut milite en faveur d'une stratégie régionale de protection des savoirs traditionnels contre toute exploitation commerciale illicite (voir par exemple *Protecting Folklore Under Modern Intellectual Property Regimes: A Reappraisal of Tensions Between Individual and Communal Rights in Africa and the United States*, 48 *American University Law Review*, pp. 769 à 849 (1999)).

L'INADEV participe en outre à différents programmes de prévention des conflits en Afrique. Ainsi, son Centre pour l'établissement des institutions et de la paix œuvre à la recherche de solutions durables aux conflits en Afrique, et plus particulièrement au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée. En collaboration avec le Réseau d'Afrique occidentale pour l'établissement de la paix (WANEP), il a mis au point un projet en faveur de l'état de droit pour l'Afrique occidentale et élabore un projet similaire pour l'Afrique centrale. Les éléments suivants font notamment partie des programmes de l'institut : séminaires de formation visant à renforcer les capacités de spécialistes en matière de règlement des conflits; recherches visant à mettre en évidence les indicateurs sociaux, économiques et culturels des conflits aux fins de l'élaboration d'un système d'alerte efficace pour la prévention de conflits

futurs; promotion des valeurs et pratiques traditionnelles d'établissement de la paix dans le cadre de recherches et de publications; fourniture d'une assistance technique et de cours de formation visant à renforcer les capacités du système juridique en matière de règlement rapide et équitable des conflits et de respect des droits de l'homme.

L'organisation concentre ses activités aux États-Unis d'Amérique, au Ghana, au Libéria, en Ouganda et en Sierra Leone.

International Work Groupe For Indigenous Affairs (IWGIA)/
Groupement international de travail pour les affaires indigènes (IWGIA)

L'IWGIA est une organisation internationale indépendante composée de spécialistes et de conseillers en matière d'affaires autochtones. L'IWGIA compte essentiellement des membres actifs.

L'IWGIA coopère avec les peuples autochtones du monde entier et les soutient dans leur lutte pour les droits de l'homme et l'autonomie, le droit de disposer de la terre et de ses ressources, le droit à l'intégrité culturelle et le droit au développement.

L'IWGIA a pour but de défendre et de promouvoir les droits des peuples indigènes sans interférer avec leurs propres actions et leurs propres désirs.

Depuis 1989, l'IWGIA détient le statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ECOSOC).

L'IWGIA œuvre aux niveaux local, régional et international pour que la cause des peuples autochtones soit mieux connue, mieux comprise et mieux défendue. À travers ses publications, son action en faveur des droits de l'homme, ses campagnes, ses conférences et ses projets, l'IWGIA soutient les peuples autochtones dans leur combat pour améliorer leurs conditions générales de vie, pour instaurer de meilleures relations avec les États nations dont ils font parties et pour influencer les forces économiques et politiques mondiales qui ont un impact sur leur vie.

Les activités de l'IWGIA sont fondées sur une approche globale qui vise à combiner différents secteurs clés. Il s'agit de la documentation et de la publication, de l'action en faveur des droits de l'homme, du lobbying et des projets de développement.

La documentation relative aux affaires autochtones constitue une part essentielle du travail de l'IWGIA. Cette documentation qui a été établie à partir de recherches menées par des gens appartenant au réseau de l'IWGIA, est publiée sous forme de livres et d'articles. L'IWGIA publie des livres, des périodiques ainsi qu'un livre de l'année sur les peuples autochtones.

L'organisation :

L'IWGIA est une organisation internationale essentiellement constituée de membres actifs. Les membres de l'IWGIA sont des chercheurs, des activistes, des étudiants et d'autres personnes intéressées par les questions autochtones.

Le bureau, composé de sept membres, est la plus haute autorité de l'organisation.

Le secrétariat international, situé à Copenhague, au Danemark, est l'organe exécutif de l'organisation.

Personne à contacter : M. Jens Dahl, directeur

Financement :

L'IWGIA est financée par les gouvernements des pays nordiques et par l'Union européenne.

Mejlis des peuples tatars de Crimée

Les informations suivantes sont tirées d'une lettre reçue par l'OMPI le 30 mars 2001, émanant du Département des affaires politiques et juridiques du Mejlis des peuples tatars de Crimée :

“Le Mejlis ... est l'institution traditionnelle des peuples tatars de Crimée.

Le Mejlis compte sept départements :

- affaires politiques et juridiques;
- information;
- culture;
- éducation;
- social;
- économie;
- coordination avec les ONG;
- secrétariat.

Les membres du Mejlis travaillent bénévolement. Les quelques employés (secrétaires, chauffeurs, etc.) sont rémunérés par une autre ONG caritative, ‘Crimea Foundation’.

Le Mejlis a pour buts essentiels :

- de restaurer les droits nationaux et politiques des peuples tatars de Crimée;
- de faire appliquer les mesures de rapatriement et de réinstallation des tatars de Crimée sur leur terre natale historique, la Crimée;
- d’agir pour obtenir la réparation du préjudice matériel et moral causé par la déportation;
- de faire revivre la langue, la culture, la religion, le système d’éducation nationale et les traditions des tatars de Crimée;
- de développer l’économie de Crimée afin de mettre en place les programmes sociaux et économiques destinés à assurer aux peuples tatars de Crimée une protection sociale et sanitaire;
- de protéger l’environnement et de préserver les paysages historiques de Crimée.

En 1998, le président du Mejlis des peuples tatars de Crimée, M. Mustafa Dzhemilev avait reçu la médaille Fritiof Nansen du HCR pour son action en faveur du rétablissement des droits des populations anciennement déportées.

Le Mejlis des peuples tatars de Crimée a des représentants dans les pays suivants :

- la Russie
- l'Ouzbékistan
- le Tadjikistan
- l'Allemagne
- la Turquie
- la France
- la Belgique. ...”

PROMETRA – promotion des médecines traditionnelles

PROMETRA – Promotion des Médecines Traditionnelles – est une organisation non gouvernementale internationale reconnue par le gouvernement du Sénégal depuis 1996. Nos principaux objectifs sont :

- Organiser les guérisseurs à travers l’Afrique en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle;
- Contribuer au rapprochement des deux médecines;
- Lutter pour la propriété des connaissances et savoirs traditionnels;
- Créer des structures de conditionnement de plantes médicinales et de fabrication de médicaments ou d’équipements sanitaires;
- Favoriser les échanges d’expériences en matière de médecines traditionnelles dans un souci de réhabilitation des valeurs culturelles;
- Contribuer à l’intégration africaine par les cultures.

Le siège de PROMETRA est situé à Dakar, la Cité des Chercheurs, Villa EVA N°93, Bel-Air. L’adresse postale est la boîte postale 6134 Dakar-Étoile, Sénégal.

PROMETRA est représentée dans plusieurs pays d’Afrique : Bénin, Cameroun, Afrique du Sud, Ouganda, Gabon. En outre, PROMETRA entretient une collaboration étroite avec de nombreuses organisations de médecines traditionnelles dans plus de trente (30) pays d’Afrique. Aux USA, PROMETRA est présentée à Atlanta, Géorgie.

En dehors de ces pays, PROMETRA travaille en collaboration avec des associations, organisations ou institutions de renommée internationale présentes sur tous les continents. Les plus importantes sont la Fondation Ford, l’Institut Fetzer et la Fondation WorldSpace.

PROMETRA sera représentée par Dr. Erick V.A. Gbodossou, président de PROMETRA INTERNATIONAL, ainsi que par Mlle Fatou Aminata Lo, conseillère juridique de PROMETRA.

Russian Association Of Indigenous Peoples Of The North/
Association russe des peuples autochtones du nord (RAIPON)

La RAIPON a été créé en 1990, lors du premier Congrès des peuples autochtones de la Fédération de Russie. Cette association a pour but de protéger les droits de l'homme et les intérêts juridiques des peuples autochtones du nord, de la Sibérie et de l'extrême est de la Russie, de résoudre les problèmes sociaux et économiques, de s'occuper des questions d'environnement et de santé, du développement culturel et de l'éducation. Elle s'efforce de faire appliquer le droit à disposer de la terre et de ses ressources et le droit à l'autonomie, conformément aux normes juridiques internationales.

La RAIPON participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme fédéral de développement économique et culturel des peuples autochtones. Elle prépare, en collaboration avec le Parlement (la Douma d'État) et avec le Gouvernement de la Fédération de Russie une législation relative aux conditions de vie et à l'économie des peuples autochtones.

L'Association compte plus de 200 000 autochtones regroupés en 34 sections régionales. Étant la seule organisation-cadre de représentation des 34 peuples autochtones du nord, de la Sibérie et de l'extrême est de la Fédération de Russie, la RAIPON estime qu'il est important qu'elle puisse participer effectivement au processus de prise de décisions qui, au bout du compte, auront un impact non seulement sur la vie et la situation des peuples autochtones, mais également sur l'ensemble de la Société russe.

La RAIPON a le statut de représentant permanent au Conseil de l'Arctique qui a été créé par les pays de l'Arctique. Des experts de l'Association participent aux groupes de travail permanents du Conseil de l'Arctique sur la conservation de la biodiversité et la protection contre les catastrophes écologiques. La RAIPON participe régulièrement aux réunions de l'ONU qui ont trait aux questions autochtones. Elle doit obtenir cette année le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. En 1999 la RAIPON a obtenu le prix "Global 500" du PNUE.

La RAIPON travaille actuellement avec la Conférence Circumpolaire Inuit à la réalisation d'un projet d'autonomie et de développement économique des peuples autochtones; elle collabore avec une ONG danoise à un projet d'aide aux initiatives des peuples autochtones de Russie dans le domaine de l'environnement, de l'économie et de l'éducation. La RAIPON participe à différents projets internationaux en relation avec les affaires autochtones et les questions liées à l'environnement.

C'est M. Pavel Sulyandziga, vice-président de la RAIPON, qui représentera notre organisation à la première session du comité.

Saami Council/Le Conseil Same

Le Conseil Same est une organisation non-gouvernementale qui représente les peuples same de quatre pays. Le conseil, créé en 1956, a pour buts essentiels :

- de promouvoir les intérêts des same en tant que nation
- de renforcer les affinités entre les peuples same
- d'obtenir que les Same soient reconnus en tant que nation et de préserver leurs droits économiques, sociaux et culturels dans la législation des quatre pays dans lesquels ils sont présents, la Norvège, la Suède, la Russie et la Finlande. Cet objectif peut être atteint grâce à des accords entre ces États et les organismes qui représentent les Same (les parlements same).

Le Conseil Same donne des avis et fait des propositions sur les questions relatives aux droits du peuple same, à sa langue et à sa culture, en particulier pour ce qui touche les Same des quatre différents pays. Il s'occupe notamment de la rédaction de décrets, des questions liées à l'environnement etc.

Le Conseil Same est présent sur la scène internationale. C'est là une nécessité pour les peuples autochtones et cela a donné des résultats non négligeables : le Conseil Same a obtenu le statut d'ONG auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies et de l'OIT. Enfin, en collaborant et en ayant des contacts directs avec d'autres organisations autochtones et d'autres ONG, on a davantage de chances d'atteindre des objectifs communs.

Le Conseil Same participe aux travaux de l'ONU depuis les années 80; il a par exemple contribué à la révision de la Convention n° 169 de l'OIT et pris part au Groupe de travail de l'ONU sur les questions relatives aux peuples autochtones.

Le Conseil Same participe également activement aux travaux du Conseil de l'Arctique (créé en 1996) qui est un organe de concertation entre les huit États de l'Arctique. Le Conseil Same a obtenu, avec six autres organisations autochtones de l'Arctique, le statut de représentant permanent au Conseil de l'Arctique.

Le Conseil Same a désigné M. Mattias Åhren pour le représenter à la première session du Comité intergouvernemental de l'OMPI.

World Federation For Culture Collection (WFCC)/
Fédération mondiale pour la collection de cultures

La WFCC, affiliée à l'IUMS, (International Union of Microbiological Societies/Union internationale des sociétés de microbiologies) est une fédération qui compte plus de 500 membres dans 60 pays. Elle regroupe des collections publiques et privées, nationales et industrielles de bactéries, de champignons, de lignées cellulaires végétales et animales ainsi que de matériel génétique (génome, plasmides, banques d'ADN).

La WFCC a pour mission de faciliter le fonctionnement des collections de cultures et d'assurer leur préservation à long terme. Elle s'occupe de l'acquisition, de l'authentification, de la maintenance et de la distribution des ressources génétiques microbiennes. Son objectif est de promouvoir et de soutenir la création de collections de cultures et de services connexes, d'assurer la liaison entre les collections et leurs utilisateurs en multipliant les contacts, en organisant des ateliers et des conférences et en publiant des documents et des bulletins d'information.

La fédération a un Comité exécutif, et travaille avec sept comités dont le Comité des brevets et de la propriété industrielle. Ce comité a pour objectif de proposer aux membres de la WFCC des directives détaillées leur permettant d'appliquer les droits de propriété intellectuelle dans leurs activités quotidiennes, de les tenir au courant des règles de propriété intellectuelle les concernant, et de suggérer une mise en œuvre cohérente des règles internationales, régionales et nationales relatives aux questions de droits de propriété intellectuelle.

C'est pourquoi la WFCC a déjà publié des documents et organisé des réunions en rapport avec les droits de propriété intellectuelle appliqués aux ressources génétiques microbiennes. La WFCC tient également beaucoup à faciliter l'accès aux ressources génétiques microbiennes dans la mesure où c'est là un élément indispensable à la recherche et au développement en microbiologie et en biotechnologie. Le Comité des brevets et de la propriété intellectuelle (voir <http://wdcm.nig.ac.jp/wfcc/patent2.html> et le document en annexe) a établi son programme de travail pour les quatre années à venir. Ce programme inclut le suivi des activités de l'OMPI et l'intégration de ses avancées dans la politique de la WFCC relative aux droits de propriété intellectuelle. Elle recherche également une approche cohérente de l'Accord sur les ADPIC et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin que les règles et les principes de ces deux accords s'appliquent par le biais d'un ensemble cohérent de procédures techniques. Parmi les activités de la WFCC et de ses membres en rapport avec l'accès aux ressources génétiques microbiennes et ayant un lien avec les droits de propriété intellectuelle, on peut citer :

- L'atelier de la WFCC sur la valeur économique des ressources génétiques microbiennes (Halifax, août 1998)

- Le projet MOSAICC. MOSAICC signifie “Micro-organisms Sustainable use and Access regulation International Code of Conduct/Code international de conduite relatif à la réglementation de l'accès aux micro-organismes et à leur utilisation durable”. Le projet MOSAICC vise à l'application cohérente de la Convention sur la diversité biologique, de l'Accord sur les ADPIC et du Traité de Budapest, conformément aux règles pertinentes des législations internationales et nationales. Il préconise le recours aux droits de propriété intellectuelle comme mécanisme de partage des avantages. (Voir <http://www.belspo.be/bccm/mosaicc>)
- L'atelier sur les droits de propriété intellectuelle en rapport avec les ressources génétiques microbiennes (Brisbane, 28 juillet 2000), inclus dans le programme de l'ICCC –9 (Ninth International Congress for Culture Collections/Neuvième congrès international des collections de cultures). Cet atelier a été préparé et présenté conjointement par des membres de l'OMPI, du Comité des brevets et de la propriété intellectuelle et par la BCCM (Belgian Coordinated Collection of Microorganisms). (Voir <http://wdcn.nig.ac.jp/wfcc/ICCC9/p-program.html/>)

La WFCC sera représentée par M. Philippe Desmeth, président du Comité des brevets et de la propriété intellectuelle.

WIMSA

Le WIMSA est un organisme appartenant aux San et chargé de la mission suivante :

Aider les San à obtenir une reconnaissance politique à tous les niveaux.

Permettre aux San d'avoir davantage accès aux ressources dans les domaines suivants :

Finances :

Faciliter le processus d'obtention d'une aide financière auprès des institutions adaptées et donner des conseils quant à l'utilisation de ces fonds.

Acquisition de ressources humaines :

Aider à acquérir un haut niveau d'éducation et une formation adaptée afin de renforcer les capacités de ses organisations membres.

Accès aux ressources naturelles :

Aider à assurer l'accès aux ressources naturelles comme la terre et l'eau et donner des conseils sur la façon de les utiliser et de les gérer à bon escient.

Sensibiliser les communautés San aux droits de l'homme et leur apporter une aide juridique si besoin est.

Aider les communautés San à devenir autonomes en participant à un développement adapté.

Servir de lien et de centre d'information pour les organisations San, les organisations de peuples autochtones et d'autres organisations de soutien aux niveaux local, national, régional et international.

Aider les San à retrouver leur identité et à se sentir fiers de leur culture, ce qui leur permettrait d'avoir une meilleure image d'eux-mêmes.

Créer un conseil régional San qui serait pleinement représentatif des San d'Afrique du Sud.

Aider les communautés San à lutter pour la reconnaissance de leurs propres structures hiérarchiques traditionnelles.

Récolter et gérer des fonds permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente déclaration et dans la constitution du WIMSA.

Maintenir la fidélité aux principes démocratiques, tant parmi les membres du WIMSA qu'au sein des structures propres de l'organisation.

Document rédigé lors de la réunion du bureau, Penduka, Windhoek, 12 au 16 mai 1997.

[Fin de l'annexe et du document]